

ARRÊTÉ N° 2021.07.03
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les secteurs concernés par la campagne 2021 des curages de fossés pour la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu l'intervention de l'entreprise KALON TP,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de curage de fossés (Cf liste des lieux-dits concernés dans l'article 2 du présent arrêté), la circulation des véhicules sera ralentie et se fera sur chaussée rétrécie, à partir du 08 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux, à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – La liste des lieux-dits concernés :

- De KEROPERT vers KERLEBOST
- De KERCADORET KERVENO vers CLÉGURIN
- De la rue du COSQUER vers LE GUERN
- De PORT-ARTHUR vers LE PETIT NÉNÈZE
- De KERJEGU vers KERSALIO
- De DANTZIC vers TALVERN-KERVENO
- Secteur LE CORRONC – GUELTAS
- Secteur de KERGOUAL
- Secteur de LA LANDE DE KERMORHEVEN – BODEVEN
- Secteur de LA LANDE DE KERBELLER
- Chemin de PONT CHOUANS

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4- Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Benoit QUERO

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 08 juillet 2021

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.